



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 Septembre 2012

Délibération n°2012-30

Marchés publics : commission de choix de l'offre finale

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne »,

Vu le code des marchés publics modifié, en particulier par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 (chapitre II, article 15)

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UEB 2008-22 du 23 juin 2008 et 2008-31 du 6 octobre 2008

Exposé des motifs

Renouvellement de la composition de la commission.

Proposition de création d'une commission de choix de l'offre finale

Cette commission doit être obligatoirement réunie :

- pour les marchés d'un montant unitaire supérieur à 90 000 € ;
- pour les avenants de plus de 15%.

Le président pourra également la consulter pour avis dans tous les autres cas dès lors qu'il le jugera nécessaire.

Composition de la commission de l'offre finale :

- 3 personnes nommées par le président dont le président de la commission
- 3 personnes élues par le conseil d'administration dont le vice-président
- La désignation de suppléants pour chacun des membres, nommés ou élus dans les mêmes conditions que les titulaires, afin de faciliter le respect des règles de quorum.

Le conseil désigne les 3 membres titulaires suivants :

- Franck OLLIVE, DSI de l'Université de Rennes 1,
- Yann MASSOT, responsable du service juridique de l'Université de Rennes 2,
- Sylvain DELOUVÉE, VP chargé des finances et du patrimoine de Rennes 2.

Le conseil d'administration est invité à adopter ces propositions

Nombre de membres en exercice : 31

Vote :	Refus de participer au vote :	0
	Pour :	45
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : Transmis au Recteur Chancelier des universités le